

MAIRIE de LE PRADET
EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du Conseil Municipal
de la Commune de LE PRADET

SEANCE DU 6 JUIN 2016

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
33	33	32

N° 16-DCM-DGS-074

L'AN DEUX MILLE SEIZE & LE SIX JUIN à quatorze heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Hervé STASSINOS, MAIRE.

Date de convocation du Conseil Municipal : 31 Mai 2016

OBJET DE LA DELIBERATION : AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DU PRADET ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

PRESENTS : Mmes et MM Hervé STASSINOS – Christian GARNIER – Valérie RIALLAND – Lionel RIQUELME – Josiane SICCARDI – Pascal CAMPENS – Cécile GOMEZ – Jean-François PLANES – Bérénice BONNAL – Jean-Michel PEYRATOUT – Daniel DUVOUX – Paul MOUROT – Michel LUCIANI – Jean-Claude VEGA – Bénédicte LE MOIGNE – Viviane TIAR – Agnès BIASUTTO – Valérie AUBRY – Jean-Marc ILLICH – Gaëlle REBEC – Céline PRATI-AIGUIER – Dominique ROLLAND – Marie-Paule DELAROCQUE – Yves PARENT – Nicole VACCA – Bernard PEZERY - Frédéric FIORE

POUVOIRS : Daniel VESSEREAU à Bérénice BONNAL
Denis CHAMBI à Jean-Michel PEYRATOUT
Magali VINCENT à Gaëlle REBEC
Stéphane BELTRA à Marie-Paule DELAROCQUE
Jennifer DELI à Frédéric FIORE

ABSENTE : Christelle DEHAYE

SECRETAIRE DE SEANCE : Céline PRATI-AIGUIER

=====

Mme Josiane SICCARDI, Adjointe au Maire, donne lecture de l'exposé suivant :

Le partenariat entre la Ville et le CCAS est aujourd'hui régit par la convention signée le 11 mars 2010, modifiée par voie d'avenant le 08 novembre 2010.

Nous avons le projet de permettre une plus grande mutualisation des moyens et services entre les deux structures.

Différentes pistes de réflexion sont ainsi à l'étude, notamment dans les fonctions supports que sont la gestion des ressources humaines, les finances ou encore la commande publique.

Dans l'attente de ces conclusions, c'est d'ores et déjà dans le domaine technique que nous souhaitons avancer et plus particulièrement au travers de la conduite directement par les services municipaux, lorsque cela est possible au regard de leur plan de charge, de travaux en régie pour le compte du CCAS.

L'avenant ci-joint modifiant la convention du 11 mars 2010 signée entre la Ville et le CCAS, rendra notamment possible la prise en charge par la Ville de travaux de gros entretien ou de réhabilitation dans le cadre de travaux en régie moyennant un règlement financier par le CCAS.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire :

- A signer l'avenant n°2 ci-joint, à la convention du 11 mars 2010 signée entre la Ville et le CCAS,
- A facturer ces missions **sur le tarif annuel** suivant :
 - o **Intervention de personnels : sur la base du coût horaire moyen et chargé d'un agent de catégorie C pour un montant conventionné de 18,70 € x nombre d'heures dans la limite annuelle estimée à 300 heures.**
 - o **Valorisation au coût réel direct** pour toutes les fournitures et matériaux utilisés pris sur les stocks de la Ville de LE PRADET ou donnant lieu à facturation d'un tiers.
- A prendre tout acte subséquent nécessaire à la mise en œuvre de ce même avenant

L'exposé mis aux voix est adopté à l'UNANIMITÉ

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

Signé : Le Maire, Hervé STASSINOS

Acte exécutoire en application
de l'article 2 de la loi du 2 mars 1982.

Transmis au contrôle de légalité le :
20 JUIN 2016

Publié ou notifié le : 21 JUIN 2016



Le Maire,

**Pour le Maire empêché,
L'ADJOINT,**

CHRISTIAN GARNIER
1er Adjoint

**Pour le Maire empêché,
L'ADJOINT,**

CHRISTIAN GARNIER
1er Adjoint

